



Bureau Sénégal

Baromètre des Médias Africains

Edition du Sénégal

Juin 2006

Le contenu de ce rapport ne reflète en aucun cas la position de la Fondation Friedrich Ebert. Il ne saurait, par conséquent, engager sa responsabilité.

Sommaire

Avant-propos	3
Secteur I	5
Secteur II	10
Secteur III	16
Secteur IV	21
Conclusion	26
Annexe	28

Avant-propos

«*Dis moi ce que tu fais de la liberté d'expression et d'information, je te dirai quelle démocratie tu es*». Pour la démocratie, cette phrase résume à elle seule l'importance des questions liées à la liberté d'expression et d'information. Aujourd'hui nous assistons à une multiplication des médias privés et à une diversification du paysage médiatique. Est-ce à dire que la liberté d'expression, y compris celle de la presse, est suffisamment développée ou bien est-ce plutôt un phénomène qui cache la réalité de la pratique effective sur le terrain?

C'est dans le souci d'apporter un début de réponse à diverses questions qu'a été initié le Baromètre des Médias Africains qui se veut être un instrument de mesure du développement des systèmes médiatiques et de la pratique effective sur le terrain à travers une auto-évaluation.

Ce projet, premier du genre fait une analyse de fond et d'ensemble de la question et constitue un système de mesure de l'environnement des médias africains au niveau national. Les références sont, pour la plupart, tirées de la « Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique » de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) adoptée en 2002. Cette déclaration était largement inspirée des conférences historiques de Windhoek (Namibie) sur l'indépendance des médias (1991) et sur la charte africaine sur l'audiovisuel (2001).

Ce nouvel instrument agit comme le Mécanisme Africain de Revue des Pairs (MARP) qui fait partie du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui prévoit que les pays africains présentent volontairement une autoévaluation de leur développement social, politique et économique sur la base de valeurs démocratiques universellement reconnues. Cette autoévaluation doit être effectuée avec la collaboration et les fortes contributions de la société civile.

L'élaboration de cet instrument de mesure fait donc suite aux difficultés et manquements notés dans la liste publiée par le Secrétariat du NEPAD devant servir de critères de base aux procédés du MARP. En effet, le catalogue du MARP passe presque complètement sous silence les questions de liberté d'expression et d'information qui ont une importance capitale pour le développement de la démocratie. Entre temps, le MISA et le Secrétariat du MARP ont accepté de travailler ensemble pour corriger cette sérieuse lacune ce qui constitue un important pas en avant. Cependant, le procédé du MARP comporte d'autres lacunes structurelles.

C'est sur la base de toutes ces considérations et à la suite de longues discussions entre les organisations des médias africains (MISA, en particulier) que le Baromètre des Médias Africains a vu le jour. Entre-temps, il a été appliqué dans plus de 19 pays africains.

L'étape suivante était de répondre à la question: qui devrait effectuer l'autoévaluation et selon quel procédé?

Pour ce faire, un panel d'experts comprenant des représentants des médias et de la société civile en nombre égal est mis en place dans chaque pays. Ils participent au panel en leurs noms propres et non en tant que représentants de leurs organisations. C'est un panel d'au plus 10 membres qui va se réunir tous les deux

ans pour une retraite de deux jours en vue de procéder à une autoévaluation à travers les indicateurs dans une discussion qualitative et quantitative selon chaque indicateur. La réunion sera dirigée par un consultant de la FES pour assurer des résultats comparatifs. Les rapports définitifs seront rendus publics.

Après la discussion quantitative, les membres du panel sont invités à noter les indicateurs respectifs dans un vote anonyme selon l'échelle suivante:

1. *Le pays ne répond pas à l'indicateur.*
2. *Le pays répond à quelques aspects de l'indicateur.*
3. *Le pays répond à plusieurs aspects de l'indicateur; mais les progrès sont trop récents pour être jugés.*
4. *Le pays répond à la plupart des aspects de l'indicateur.*
5. *Le pays répond à tous les aspects de l'indicateur et il en a été ainsi depuis longtemps.*

Notons que, concernant le Sénégal, l'élaboration de cet instrument a pu se faire grâce aux conclusions d'un débat très approfondi avec les professionnels des médias, des universitaires et personnalités de la société civile dont la liste figure en annexe.

Après une discussion des membres du panel sur le contenu, chacune et chacun a donné son vote anonymement.

Le but du baromètre n'est pas d'arriver à un classement des pays comme c'est le cas dans les évaluations, mais de voir les tendances en perspective pour une période de deux ans.

C'est au regard de l'importance que représentent les médias pour la démocratie, et dans le souci de répondre plus efficacement à la problématique médias/ liberté d'expression que la Fondation Friedrich Ebert, soucieuse de la nécessité de l'existence d'un paysage médiatique diversifié et professionnel, a initié ces travaux qui ont permis d'arriver à une première application du baromètre des médias au Sénégal, comme à l'instar d'autres pays africains. Et cela dans le but de mieux quantifier le développement des médias au Sénégal.

Karen Ziemek
Représentante Résidente
FES Sénégal

Baromètre des Médias Africains – Sénégal

Secteur 1-La liberté d'expression, y compris la liberté des médias est effectivement protégée et promue.

1-1- La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie par la constitution et protégée par d'autres lois.

Analyse:

La Constitution sénégalaise garantit, dans ses articles 8, 9 et 11, la liberté d'expression à tous les citoyens. Les droits civils et politiques (liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de la presse) s'exercent dans les conditions prévues par la loi. Cependant, il subsiste quelques problèmes liés à l'existence de certaines lois qui entravent la liberté des journalistes, comme l'article 80 relatif à la sûreté de l'Etat que brandit le Ministère de l'Intérieur, pour saisir des quotidiens ou fermer des radios chaque fois que cela lui convient. Ainsi, le 17 octobre 2005 la radio privée *Sud FM* a été interdite de diffusion et le journal *Sud Quotidien* (du même groupe de presse) saisi. Les autorités reprochaient à *Sud FM* d'avoir diffusé et publié une interview d'un dirigeant du Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance, MFDC (rébellion au Sud du pays).

Au Sénégal, l'édition d'un journal n'est pas soumise à une autorisation préalable; il faut juste procéder à un dépôt légal. Par contre, c'est au niveau de la vente qu'il faut détenir cette autorisation. Concernant les télévisions, c'est une autorisation de l'Etat qui permet leur création. Les fréquences des radios sont délivrées par l'Agence de Régulation des Télécommunications et Postes (ARTP).

La loi 96/04 constitue la meilleure garantie que les journalistes sénégalais ont eue jusqu'ici. En effet, elle instaure le secret professionnel et garantit la protection des sources des médias.

Notes:

Notes individuelles: 4, 4, 4, 5, 3, 4, 4, 3, 3, 3

Moyenne: 3.7

1-2- Les citoyens, y compris les journalistes, exercent et revendiquent leurs droits à l'expression sans crainte.

Analyse:

Dans l'exercice de sa profession, le journaliste subit des pressions et l'on assiste au règne de la terreur. L'Etat fait pression sur la corporation et essaye de mettre les journalistes au pas. En 2000, avec l'avènement de l'alternance et l'arrivée d'un nouveau pouvoir libéral qui a remplacé le régime socialiste, les journalistes avaient la liberté d'exercer leur métier, une liberté garantie par la loi. Mais depuis quelques années, la situation s'est dégradée et l'Etat semble avoir changé de stratégie envers les journalistes. Ces derniers sont régulièrement convoqués à la fameuse Division des Investigations Criminelles (DIC) dès qu'ils publient des comptes-rendus, enquêtes ou reportages jugés critiques envers le régime. Au niveau des médias publics, subsistent des mécanismes internes d'autocensure qui entravent la liberté d'expression des journalistes qui y travaillent. Très souvent, ces derniers doivent faire face à des brimades et à des opérations d'intimidation.

Et s'y ajoute l'emprise de la société sur les médias, notamment la menace de forces et de lobbies religieux. La censure s'installe de plus en plus au Sénégal avec la fermeture de radios, l'interdiction de parution de journaux, l'arrestation et l'intimidation de journalistes. La menace du religieux et de la politique s'installe définitivement. Est-ce cela qui a poussé un ministre du gouvernement à dire : « Nous allons formater l'esprit des Sénégalais » ?

Un livre écrit par le journaliste Abdou Latif Coulibaly a même été retiré de la vente pour la simple raison que l'auteur y décrit les dérives du gouvernement du président Abdoulaye Wade.

Notes:

Notes individuelles: 3, 2, 2, 3, 2, 3, 4, 2, 1, 4

Moyenne:2.6

1-3- Il n'y a aucune loi limitant la liberté d'expression telles que les lois sur les secrets officiels excessifs ou les lois qui empiètent sur les responsabilités des médias.

Analyse:

Il n'y a pas de loi spécifique limitant la liberté d'expression, mais les journalistes sont tenus de faire attention à l'information sensible concernant notamment la vie privée des citoyens, l'économie nationale, etc.

Notes:

Notes individuelles: 4, 1, 1, 5, 3, 3, 4, 2, 2, 1

Moyenne: 2.6

1-4- Il n'y a pas de loi qui restreint l'entrée dans la profession et la pratique du journalisme.

Analyse:

Selon l'article 11 de la Constitution, la création d'organes de presse écrite est libre mais il existe certains critères permettant de protéger et d'organiser la corporation. Ces critères sont: détenir un diplôme de journalisme ou de professionnel de la communication, exercer dans un organe de presse, tirer la plupart de ses ressources de la pratique du journalisme. Cependant, le Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal (SYNPICS) propose d'aller vers une révision de ces critères pour arriver à un meilleur respect de la Convention collective des journalistes.

Notes:

Notes individuelles: 5, 5, 3, 5, 4, 5, 5, 5, 5, 5

Moyenne: 4.7

1-5- La protection des sources de l'information confidentielle est garantie par la loi.

Analyse:

L'article 35 de la loi garantit la protection des sources.

Notes:

Notes individuelles: 5, 5, 5, 1, 5, 5, 5, 5, 5, 5

Moyenne:4.6

1-6- L'information publique est facilement accessible et garantie par la loi à tous les citoyens, y compris les journalistes.

Analyse:

La seule personne qui garantit l'accès à l'information publique est le Président de la République. Le fonctionnaire de l'Etat n'a pas la culture de donner des informations par peur d'être sanctionné. La plupart des dossiers sont classés confidentiels ou secrets d'Etat. Cette situation a instauré un certain culte du secret au niveau de l'administration sénégalaise. Nous notons aussi une certaine discrimination ; par le fait que des journalistes dits proches des pouvoirs publics accèdent plus facilement à l'information publique, ce qui crée une manipulation évidente de la presse par l'Etat.

Notes:

Notes individuelles: 2, 3, 2, 1, 1, 2, 1, 1, 2, 2

Moyenne: 1.7

1-7- La société civile, en général, et les groupes de pression des médias, en particulier, défendent activement la cause de la liberté des médias.

Analyse :

La réponse est unanimement affirmative car la société civile milite activement pour défendre les journalistes.

Notes:

Notes individuelles: 5, 4, 5, 3, 4, 5, 5, 4, 5, 4

Moyenne: 4.4

Moyenne générale du secteur 1: 3.4

Secteur 2-Le paysage médiatique est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité.

2-1- Une large gamme de sources d'informations (écrite, audiovisuelle, Internet) est disponible et accessible aux citoyens

Analyse:

Avec plus d'une vingtaine de quotidiens et autant de radios, les populations disposent d'une large gamme de sources d'informations. Mais la télévision et les nouvelles technologies de l'information et de la communication ne sont pas très répandues à l'intérieur du pays. La télévision n'est pas toujours disponible dans les régions et l'outil Internet est quasi inexistant dans le monde rural.

Notes:

Notes individuelles: 4, 4, 4, 3, 5, 5, 3, 3, 2

Moyenne: 3.6

2- 2- L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux n'est pas limité par les autorités étatiques.

Analyse:

L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux est libre.

Notes:

Notes individuelles: 4, 5, 5, 5, 5, 5, 5, 5, 3

Moyenne: 4.6

2-3- Des efforts sont entrepris pour élargir le champ de diffusion des médias écrits, particulièrement dans les zones rurales.

Analyse:

Il existe une Agence de Distribution de Presse (ADP) qui distribue la plupart des journaux mais avec beaucoup de difficultés, surtout dans le monde rural où les populations reçoivent les quotidiens le lendemain de leur parution. L'Etat n'a presque rien entrepris pour promouvoir la diffusion des médias à l'intérieur du pays. Il n'y a quasiment pas d'éditions en langue nationale, ce qui limite l'accès aux médias, les populations étant le plus souvent alphabétisées en langues nationales. Le lectorat dans les zones rurales représente 20% et le prix de vente des journaux est hors de portée pour les populations qui y vivent. Quant aux distributeurs, ils retiennent un pourcentage de 30% sur la vente des journaux. Le monopole de l'ADP, filiale du groupe français Hachette qui existe depuis 1947 se fait au détriment des opérateurs locaux.

Notes:

Notes individuelles: 2, 3, 2, 2, 2, 1, 1, 2, 1

Moyenne: 2.1

2-4- La législation sur la communication audiovisuelle, adoptée et appliquée, prévoit un environnement favorable aux programmes publics commerciaux et communautaires.

Analyse:

La législation est adoptée mais elle n'est pas appliquée et elle est désuète. Concernant la télévision, l'Etat en a fait sa chasse gardée même si on a noté l'apparition de deux à trois chaînes privées accordées à des opérateurs jugés « sûrs ». En effet, des groupes de presse comme Sud Communication ou Wal Fadjri n'ont jusque-là pas encore reçu une fréquence de télévision alors qu'ils en ont fait la demande depuis des années. Toute la législation, en matière de télévision, est à parfaire pour créer un véritable environnement favorable.

Notes:

Notes individuelles: 2, 3, 3, 2, 1, 1, 2, 3, 1

Moyenne: 2

2-5- Les medias audiovisuels communautaires bénéficient d'une promotion spéciale étant donné leur potentiel à améliorer l'accès des populations pauvres et rurales à l'information.

Analyse:

Les radios communautaires rapprochent les populations pauvres et rurales. Cependant, les journalistes au niveau de ces radios sont très frustrés. D'ailleurs, la radio communautaire *Oxy-Jeunes*, située à Pikine, en banlieue dakaroise, est confrontée à une réglementation qui l'empêche d'accéder à la publicité. La conséquence en est que cette radio, pourtant très bien écoutée, n'a pas la possibilité de se développer et de faire face à ses besoins économiques. Elle ne dispose d'aucun fonds de financement à part la subvention octroyée par l'Etat à travers le Fonds d'aide à la presse. La mise sur pied de radios communautaires est difficile et on assiste à un manque cruel de formation pour les dirigeants de ces radios.

Notes:

Notes individuelles: 2, 2, 3, 1, 1, 2, 1, 1, 1

Moyenne: 1.5

2- 6- L'indépendance des médias écrits publiés par une autorité publique est suffisamment protégée contre l'ingérence excessive des politiques.

Analyse:

Il n'y a pas d'indépendance éditoriale dans les medias écrits publiés par une autorité publique.

Notes:

Notes individuelles: 1, 2, 3, 1, 2, 2, 1, 1, 1

Moyenne: 1.5

2-7- Les agences d'informations locales et régionales indépendantes collectent et diffusent l'information à tous les médias.

Analyse:

Oui, ces agences collectent et diffusent l'information à tous les medias.

Notes:

Notes individuelles: 3, 4, 5, 4, 5, 3, 4, 5, 2

Moyenne: 3.8

2- 8- La diversité des médias est promue à travers une régulation/ législation appropriée à la concurrence.

Analyse:

Au Sénégal, les médias évoluent dans un contexte libéral et c'est la loi du marché qui est en vigueur. Cependant, le secteur de l'audiovisuel est encore la chasse gardée des autorités publiques qui octroient les fréquences radios et les chaînes de télévision. Un exemple : la demande du groupe Sud Communication pour l'ouverture d'une télévision (déposée depuis plusieurs années) a été rejetée et le chef de l'Etat a même déclaré aux demandeurs : « Je ne donnerai pas de télé à des gens qui m'insultent ».

Notes:

Notes individuelles: 3, 2, 4, 1, 2, 2, 2, 2, 1

Moyenne: 1.8

2-9- Le gouvernement aménage un environnement politique et économique favorable à la diversité du paysage médiatique.

Analyse:

Les médias ont besoin d'un accompagnement économique et l'aide à la presse n'est pas la solution adéquate. La loi prévoit une enveloppe de 300 millions de francs CFA (revue à la hausse en 2006, elle est désormais de 400 millions de francs CFA). Signalons que cette aide existe depuis 1990. En 2005, les autorités l'avaient suspendue et les entreprises de presse avaient pu fonctionner plus ou moins normalement, comme pour montrer aux autorités qu'elles pourraient bien se passer de cette subvention. Notons que cette aide est, normalement, destinée aux entreprises et aux employés afin d'améliorer leurs conditions de travail.

Par ailleurs, le Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal (SYNPICS : principal syndicat de journalistes) ne cesse de s'insurger contre la non application de la Convention collective par les patrons de presse.

Notes:

Notes individuelles: 1, 3, 3, 2, 2, 2, 2, 1, 1

Moyenne: 2.4

2-10- Les organes de presse privés fonctionnent comme des sociétés efficaces et professionnelles

Analyse:

Dans beaucoup d'organes de presse privés, de nombreux employés n'ont pas de contrat. Du point de vue de la société civile, on a l'impression que ces entreprises sont mal gérées et qu'elles font face à des difficultés financières. La plupart des groupes de presse ne peut pas appliquer la Convention collective à leurs employés, ni verser les cotisations à l'Institut de Prévoyance Retraites du Sénégal (IPRES). Les groupes pionniers (Sud Communication, Wal Fadjri...) traversent actuellement une période difficile. On assiste à une prolifération de journaux mais ceux qui ne respectent pas les normes ne durent pas. Néanmoins, la presse est en train de devenir un secteur lucratif.

Notes:

Notes individuelles: 3, 3, 1, 2, 3, 3, 3, 3, 2

Moyenne: 2.2

2-11- Les médias d'Etat ne sont pas subventionnés avec l'argent des contribuables.

Analyse:

La *RTS 1* Télévision Publique est subventionnée par l'Etat. Le quotidien national *Le Soleil* ne reçoit pas de subventions publiques ainsi que l'Agence de Presse Sénégalaise (APS) mais ces deux organes publics reçoivent des subsides. L'idéal est d'en faire des services publics forts. *Le Soleil* est éligible à l'aide à la presse. La *RTS1* tire 65 % de ses ressources de la publicité.

Notes:

Notes individuelles: 1, 3, 4, 1, 2, 2, 1, 4, 1

Moyenne: 1.6

2-12- Le gouvernement ne doit pas utiliser son pouvoir sur l'attribution des contrats publicitaires pour influencer sur le contenu des médias.

Analyse:

Au Sénégal, le gouvernement fait usage de ce pouvoir. Certains ministres vont même jusqu'à menacer leurs agents de sanctions si jamais ils octroyaient de la publicité à certaines radios privées.

Notes:

Notes individuelles: 2, 2, 4, 1, 2, 1, 1, 1, 1

Moyenne: 1.6

2-13- Le marché de la publicité est assez vaste pour faire vivre plusieurs organes de presse.

Analyse:

Avec une offre de six à douze milliards de francs, le marché de la publicité est très vaste mais les organes de presse n'en bénéficient pas réellement.

Le secteur de la communication représente 100 milliards dans le PIB.

Notes:

Notes individuelles: 4, 4, 4, 4, 5, 2, 4, 4, 2

Moyenne: 3.6

Moyenne générale du secteur 2 : 2.6

Secteur 3- La régulation de la communication Audiovisuelle est transparente et indépendante, les médias d'Etat se transforment en véritables médias audiovisuels de service public.

3-1 La communication audiovisuelle est régulée par un organe indépendant suffisamment protégé contre toute ingérence, particulièrement d'ordre politique ou économique.

Analyse:

Au début, il y avait le Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) dont l'une des faiblesses était le manque de rigueur par rapport à son rôle de régulateur. En effet, il ne désignait presque jamais les organes qui transgressaient les lois et les libertés individuelles et manquait cruellement de personnes qualifiées techniquement pour mener à bien sa mission de régulation des médias audiovisuels.

Il a été récemment remplacé par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) avec des attributions jugées plus larges, selon les autorités.

Entre autres missions, le CNRA veille au respect des règles d'éthique et de déontologie dans le traitement de l'information et dans la programmation des médias audiovisuels. Cet organe veille aussi à l'indépendance et à la liberté de l'information dans le secteur de l'audiovisuel, à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle. Le CNRA fixe aussi les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions des médias audiovisuels pendant les campagnes électorales.

Cependant, le SYNPICS (principal syndicat de journalistes) n'y a aucun représentant et n'a pas manqué de dénoncer cette situation qu'il juge préjudiciable à la bonne marche du CNRA.

Notes:

Notes individuelles: 2/3/2/1/1/1/3/2/3

Moyenne: 2

3-2- La procédure de nomination des membres de l'organe de régulation est ouverte et transparente et prend en compte la société civile.

Analyse:

Les neuf membres du CNRA sont tous nommés par le président de la République. Leur mandat de six ans n'est ni révocable, ni renouvelable. La société civile y est bien représentée alors qu'au sein des membres de l'ancien HCA, il n'y avait pas de contre-pouvoir.

Notes:

Notes individuelles: 3, 2, 2, 1, 1, 2, 5, 2, 4

Moyenne: 2.4

3-3- L'organe régule la communication audiovisuelle dans l'intérêt du public et assure l'équité et la diversité des points de vue qui représentent la société dans son ensemble.

Analyse:

Une structure mal organisée ne peut pas défendre l'intérêt de la société. La télévision nationale n'obtempère jamais quand l'ex-HCA l'interpellait pour des manquements. L'organe manquait de moyens et était caractérisé par une absence de communication. Il dénonçait, mais n'assurait pas l'équité. L'organe ne parvenait pas à faire son monitoring. Le HCA ne pouvait rien contre la Télévision nationale et ses moyens d'action étaient limités.

Notes:

Notes individuelles: 2, 1, 2, 1, 1, 2, 3, 2, 3

Moyenne: 1.8

3-4- Les décisions de l'organe sur l'attribution des licences, en particulier, sont guidées par une politique de communication audiovisuelle conçue de manière transparente et inclusive.

Analyse:

Le HCA ne distribuait pas les fréquences. L'Agence de Régulation des Télécommunications et Postes (ARTP) n'attribue pas les licences, mais seulement les fréquences. C'est le ministère de l'information qui attribue les licences. A-t-on besoin de deux organes différents de régulation se demande la plupart des professionnels des médias ?

Notes:

Notes individuelles: 1, 1, 1, 1, 1, 1, 2, 1, 2

Moyenne: 1.2

3-5- Le diffuseur public est responsable devant le public à travers un conseil d'administration représentatif de la société dans son ensemble et désigné de manière indépendante, ouverte et transparente.

Analyse:

La réponse est non.

Notes:

Notes individuelle: 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1

Moyenne: 1

3-6- Les personnes qui ont des intérêts d'ordre politique ou économique ne peuvent pas être membres du conseil, c'est-à-dire les titulaires de poste au niveau de l'Etat et des partis politiques, ainsi que ceux qui ont un intérêt financier dans l'industrie audiovisuelle.

Analyse:

La réponse est non.

Notes:

Notes individuelles: 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1

Moyenne: 1

3- 7- L'indépendance du diffuseur public est garantie par la loi et appliquée.

Analyse:

Oui, l'indépendance éditoriale est garantie par la loi, mais n'est pas appliquée.

Notes:

Notes individuelles: 1,1, 1, 1, 1, 1, 2, 1, 2

Moyenne: 1.2

3- 8- Le diffuseur public est correctement financé afin de le prémunir de toute ingérence arbitraire par le biais de son budget.

Analyse:

Oui, le diffuseur public est financé plus ou moins correctement mais il subit une ingérence de la part des autorités.

Notes:

Notes individuelles: 1, 1, 4, 1, 1, 2, 5, 3, 3

Moyenne: 2.3

3-9- Le diffuseur public est techniquement accessible à travers tout le pays.

Analyse:

90% du territoire national est couvert par la Radio Télévision nationale du Sénégal.

Notes:

Notes individuelles: 4, 4, 4, 2, 2, 4, 3, 3, 4

Moyenne: 3.3

3-10- Le diffuseur public offre une programmation variée pour prendre en compte tous les intérêts.

Analyse:

Sur ce plan, les avis sont partagés. Il y a des efforts, mais ils sont loin d'être suffisants. Si on prend l'exemple de certaines ethnies du Sénégal, elles ne sont pas représentées dans les programmes de radio et de télévision publiques. Il y a une hégémonie du Wolof (l'ethnie majoritaire) et du Pulaar.

Une bonne partie du public commence à dire qu'elle ne se reconnaît pas dans les programmes de la télévision nationale.

Notes:

Notes individuelles: 3, 2, 1, 1, 1, 2, 3, 2, 3,

Moyenne: 2

3-11- Le diffuseur public fournit des informations équilibrées et justes reflétant les différents points de vue et opinions.

Analyse:

Non, ce n'est pas le cas car les différents points de vue et opinions de l'ensemble des Sénégalais ne se reflètent pas toujours dans les programmes de la radio et (surtout) de la télévision publiques.

Notes:

Notes individuelles: 2, 1, 1, 1, 1, 2, 2, 1, 1

Moyenne: 1.3

3-12- Le diffuseur public présente un contenu local aussi varié et créatif qu'économiquement réalisable

Analyse:

Non, ce n'est pas le cas, hormis des émissions comme « Pasteef » (télévision) et « Diisoo » (radio) de temps en temps. Près de 80% du budget du diffuseur public est consacré aux salaires de ses employés et il ne met pas en place des moyens pour faire des reportages et réaliser des documentaires.

Notes:

Notes individuelles: 2, 3, 2, 1, 1, 2, 2, 1, 2

Moyenne: 1.6

Moyenne générale du secteur 3 : 1.7

Secteur 4- Les médias pratiquent un niveau élevé de normes professionnelles.

4- 1- Les médias suivent volontairement des codes de déontologie professionnelle qui sont appliqués par des organes d'autorégulation.

Analyse:

L'affaire Talla Sylla (du nom de l'opposant politique agressé, le 05 Octobre 2003, par des individus soupçonnés être des proches du président Abdoulaye Wade) a été «couvert» par les médias sénégalais avec extrapolations, presque sans photos. Et d'après les témoins de la scène, certains faits décrits ne correspondaient pas à la réalité. Il y a eu une sorte de connivence.

Les codes appliqués sont propres à la profession, mais ne sont pas appliqués par des organes d'autorégulation. La profession et le Conseil pour le Respect de l'Ethique et de la Déontologie (CRED) veillent à la bonne application du travail de journaliste. Les règles de déontologie sont respectées même si, selon le CRED, il y a des dérives dans la presse. C'est d'ailleurs pour faire respecter ces règles que le CRED a été mis sur pied il y a quelques années afin de familiariser les journalistes aux questions de déontologie. Globalement il y a un professionnalisme, mais des problèmes subsistent.

Environ vingt quotidiens ont vu le jour et d'autres naîtront avant les élections présidentielles et législatives prévues en février 2007. L'Etat et les hommes politiques sont à la base de cette situation. La plupart de ces quotidiens ne répondent pas aux normes professionnelles. En effet, la loi dit qu'il faut un directeur de publication professionnel, mais actuellement, certains quotidiens sont dirigés par des directeurs non professionnels.

Quand la presse se mêle de politique, elle est partie prenante du débat (exemple de la Côte d'Ivoire) et cela crée des dérives. N'importe qui peut créer une opinion. Certains journalistes ne savent pas distinguer le commentaire, l'éditorial, du reportage. Le HCA, créé par la loi et le CRED, créé par les journalistes eux-mêmes, suffisent pour réguler le secteur mais l'administration tente de s'y immiscer pour s'occuper d'éthique et de déontologie.

Les textes sont clairs et précis; il y a une loi qui est relative aux organes de presse. La carte de presse est délivrée par une commission mise sur pied par l'Etat.

Le personnel d'un organe de presse doit être en majorité composé de journalistes. Le CRED propose des sanctions à l'encontre de l'organe incriminé, mais il faudrait que cet organe d'autorégulation dispose d'un pouvoir de sanctions.

Le premier principe pour que les médias appliquent les codes de déontologie est la formation qui relève de la responsabilité de l'Etat.

Notes:

Notes individuelles: 1, 2, 2, 3, 3, 3, 4, 4, 3, 3,

Moyenne: 2.8

4-2- Les normes de reportage suivent les principes de base d'exactitude et d'impartialité.

Analyse:

Oui, mais des dérives existent encore au niveau des médias sénégalais en général.

Notes:

Notes individuelles: 1, 2, 2, 3, 2, 3, 2, 3, 2, 3

Moyenne: 2.3

4-3- Les médias couvrent tous les événements et sujets, y compris l'économie, la culture, les informations locales et d'investigation.

Analyse:

Il y a un déséquilibre dans le traitement de l'information où les faits politiques occupent la première place. Il existe ainsi une hégémonie des sujets à caractère politique dans les médias sénégalais. Les journaux des partis politiques ont d'ailleurs presque tous disparu et ont été remplacés par la presse d'informations générales qui n'arrête pas de se développer. En général, les quotidiens vendent plus de titres racoleurs que de contenu journalistique.

Il est donc urgent de mettre en œuvre un programme de formation avec l'apport de consultants. Il faudrait aussi, que la confiance s'installe entre journalistes. L'importance de la société civile au niveau des médias doit également être soulignée. L'avènement de la presse populaire a accentué les dérives.

Après sept ans d'existence, le CRED doit renforcer sa légitimité et sa crédibilité. Il est ainsi nécessaire d'ouvrir un large débat sur cette structure d'autorégulation des médias sénégalais.

Le Fonds d'aide à la presse alloue 5 % au CRED et 10 % à la formation.

Notes:

Notes individuelles: 1, 2, 3, 3, 2, 2, 3, 4, 4, 4

Moyenne: 2.8

4-4- L'intégration du genre est promue en termes de participation égale des deux sexes dans le processus de production.

Analyse:

Les médias sénégalais étaient naguère le bastion des hommes, les femmes y occupant rarement des postes de responsabilité. Mais depuis quelques années la tendance commence à s'inverser et on trouve de plus en plus de femmes rédactrices en chef ou chef de desk. Il y a plus de femmes dans les médias par rapport au passé mais sent-on réellement leur poids ?

Le constat est que ce sont les radios et la presse écrite qui font généralement passer des opinions négatives sur les femmes, raison pour laquelle l'aspect genre dans un sens de l'amélioration de la condition de la femme tarde à voir le jour.

Notes:

Notes individuelles: 1, 1, 3, 3, 5, 2, 2, 2, 2, 2

Moyenne: 2.3

4-5- L'intégration du genre se reflète dans le contenu éditorial.

Analyse:

La réponse est négative.

Notes:

Notes individuelles: 1, 1, 1, 2, 5, 2, 2, 2, 1, 2

Moyenne: 1.9

4-6- Les journalistes et les directeurs de publication n'exercent pas la censure et l'autocensure.

Analyse:

Il y a plusieurs lignes éditoriales qui changent à cause de l'influence de la politique. L'autocensure existe. C'est la censure organisée. Dans l'affaire Idrissa Seck (du nom de l'ancien Premier ministre soupçonné d'être impliqué dans une affaire de corruption) il y a eu quelques cas de censure, d'autocensure et même de manipulation.

Notes:

Notes individuelles: 3, 1, 2, 5, 3, 2, 2, 3, 2, 3

Moyenne: 2.6

4-7- Les propriétaires des médias privés n’empiètent pas sur l’indépendance éditoriale.

Analyse:

Si, les propriétaires des médias empiètent sur l’indépendance éditoriale. Mais le dernier mot revient toujours aux directeurs de publication.

Notes:

Notes individuelles: 1, 1, 2, 4, 2, 2, 3, 3, 2, 3

Moyenne: 2.3

4-8- Les niveaux de salaire et les conditions générales de travail des journalistes et des autres professionnels de la communication sont satisfaisants pour décourager la corruption.

Analyse:

Au Sénégal, les salaires des journalistes et professionnels de la communication sont bas, ce qui fait que des journalistes peuvent être tentés par la corruption. Il y a des patrons de presse qui appliquent des «Conventions maison». Le Sénégal est l’un des rares pays d’Afrique où il existe une Convention collective des journalistes. Le salaire de base y est de 169.412 francs CFA.

Notes:

Notes individuelles: 1, 3, 1, 2, 2, 2, 3, 3, 1, 3

Moyenne: 2.1

4-9- Les structures de formation offrent des programmes de qualification aux journalistes ainsi que des opportunités d’améliorer leurs connaissances.

Analyse:

Les professionnels préconisent une harmonisation des programmes entre les écoles privées de formation et le Centre d’Etude des Sciences et Techniques de l’Information (CESTI - Université de Dakar). Il existe un DESS au CESTI et on peut y suivre également un programme doctoral de l’Université de Bordeaux. Les professionnels pensent qu’on devrait réformer le CESTI tout en le laissant au sein de l’Université. Mais un projet du chef de l’Etat voudrait délocaliser cet institut de formation universitaire. Les patrons de presse estiment que le niveau de formation des journalistes est correct.

Notes:

Notes individuelles : 1, 3, 3, 3, 4, 3, 4, 3, 3, 4

Moyenne: 3.1

4-10- Les journalistes et autres professionnels de la communication sont organisés en syndicats et /ou associations professionnelles.

Analyse:

Oui, au Sénégal les journalistes et les professionnels de la communication sont bien organisés en syndicats et en associations professionnelles.

Notes:

Notes individuelles: 4, 5, 4, 5, 5, 4, 4, 5, 5, 4,

Moyenne: 4.5

Moyenne générale du secteur 4: 2.6

Conclusion

Diix experts sénégalais ont travaillé pendant deux jours en toute liberté d'esprit et d'action. L'édition sénégalaise du Baromètre des Médias Africains s'inscrit dans le cadre de projet régional initié et expérimenté dans maintenant 19 pays africains dont pour l'Afrique de l'Ouest, le Ghana, le Mali, le Sénégal, le Cap Vert pour le moment. Madagascar et le Tchad ont également expérimenté le projet.

Par ailleurs loin d'être un « *Country Ranking* », c'est-à-dire un système de notation qui vise à classer les pays par ordre en fonction de « *qui fait mieux ou non* », ce projet fonctionne sur une base très objective. En effet, les quatre secteurs abordés et notés à la suite de débats profonds par les panélistes de Saly **sont les mêmes discutés dans tous les pays**. Cette méthodologie permet d'arriver à des résultats qui reflètent d'une manière compréhensive la situation des médias en général.

Pour citer quelques points forts, nous pouvons aborder la liberté d'expression qui existe mais qui pourrait être tout comme l'application de la législation en matière d'information, dans une certaine mesure, améliorée. Il est noté également par rapport à l'indépendance éditoriale, quelques écueils liés aux empiètements fréquents des patrons de presse sur le travail des journalistes. Par ailleurs, l'accès à l'information au niveau des zones rurales pose problème. Le management de certains organes de presse également. En outre, l'évaluation a montré que le secteur de l'audiovisuel (public en particulier) totalise la plupart des mauvaises notes. Des efforts supplémentaires sont attendus de leur part.

Le fonctionnement d Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel, CNRA et de l'Agence de Régulation des Télécommunications et Poste, l'ARTP doit être amélioré en termes d'efficacité, d'indépendance et de transparence. Parallèlement, il est urgent de relancer le CRED pour un renforcement plus efficient des capacités des journalistes, tout en poursuivant la réflexion avec d'autres organismes pour rapprocher davantage la société civile des journalistes.

Enfin, le panel déplore la faible intégration du Genre dans le contenu éditorial et propose une nouvelle approche.

Le suivi:

Que faire des résultats de l'atelier?

Tous les acteurs de la démocratie : médias, société civile, décideurs, devraient s'approprier les résultats du Baromètre. Par ailleurs, au-delà de la diffusion et du partage, la Fondation Friedrich Ebert a été interpellée sur ses initiatives futures pour soutenir la régulation des médias au Sénégal et contribuer davantage à la protection du journaliste et au renforcement de ses capacités.

Mais il faudrait souligner à l'attention des acteurs des médias que, c'est parce qu'elle est consciente du rôle déterminant que jouent les médias libres et professionnels dans la promotion des droits humains et le renforcement de la démocratie, que la FES ne cesse de leur apporter son appui . Ce soutien à la promotion des médias libres et professionnels se fait à travers des fora de discussions sur l'actualité et sur la profession, des ateliers de renforcement des

capacités, des études sur les médias ou encore l'expérimentation d'un tel instrument de mesure.

A la suite du Baromètre des Médias Africains, la FES a pu réorienter son travail avec les médias qui consiste maintenant

- Renforcer l'éthique et la déontologie
- Accompagner les organes de régulation et d'autorégulation
- Renforcer davantage les capacités des radios communautaires
- Accompagner le souci de mise à niveau des journalistes dans certains domaines spécifiques.

ANNEXE

Présentation sommaire des experts ayant réalisé la présente édition:

Madame Diatou Cissé Badiane

Khadidiatou Cissé dite Diatou, journaliste à la Radiotélévision sénégalaise (Rts), a été élue à la vice présidence de la Fédération internationale des journalistes (Fij) à l'issue du dernier Congrès de la structure internationale tenu à Moscou du 29 au 1^{er} Juin dernier.

La secrétaire générale nationale du Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication Sociale (Synpics) du Sénégal devient ainsi le premier africain sub-saharien à accéder dans le bureau de la Fij pour trois ans.

Elle est aussi Secrétaire Générale de l'UJAO (Union des Journalistes de l'Afrique de l'Ouest).

Monsieur Abdoulaye Bamba Diallo

Abdoulaye Bamba Diallo est journaliste professionnel depuis 1980.

De 1980 à 1985, il est journaliste au quotidien national *Le Soleil* ;

De 1986 à 1987, il est responsable de la Division presse - communication et marketing de l'AIFESPAC ;

De 1987 à 1995, il est le Directeur de publication de l'hebdomadaire satirique *Le Cafard Libéré* ;

De 1996 à 2004, il est le Directeur de publication de l'hebdomadaire *Nouvel Horizon* et du mensuel *Thiof Magazine* ;

Depuis 2004, il est éditeur et producteur des SEDARS, les trophées de l'excellence ;

Depuis 2006, il a fondé la maison d'édition *Dialoré* et la société de production *Tim Timol Corporation*.

Monsieur Aziz Dieng

Aziz Dieng est musicologue Il a fait des études universitaires de sociologie des relations internationales en France tout en suivant par ailleurs des cours de musique à l' «American School of Modern Music» au début des années 1980.

Aujourd'hui, Aziz Dieng est président de l'Association des Métiers de la Musique au Sénégal (AMS) et président du Conseil d'Administration du Bureau Sénégalais du Droit d'auteur. Il compte parmi les acteurs les plus engagés dans la lutte contre la piraterie, le développement d'un cadre législatif de la filière musicale et la protection des droits d'auteur.

Membre et officier de l'Ordre National des Arts et des Lettres, il vient de co-fonder la structure d'ingénierie et de médiation culturelle "Accent Multiples".

Monsieur Massokhna Kane

Il est avocat –consultant et ancien Ministre. Il est aussi Administrateur – Directeur de Société d'Assurances, avocat à la Cour (1982-1995), membre du Conseil de l'Ordre des Avocats; Ministre de l'Intégration Economique Africaine (1995 - 1998), avocat–consultant depuis 1998, Spécialiste du droit des assurances, du droit bancaire et du droit de propriété intellectuelle.

Sur le plan international, il est le représentant personnel du Président de la République au Comité des Neuf de la CEDEAO sur le Liberia (1995-1997), au Sommet des Chefs d'Etat de la CEDEAO (1995-1997), au Sommet des Chefs d'Etat de l'OUA (Yaoundé 1996), Chef de la Délégation Sénégalaise: au Conseil des Ministres de l'ex-CEAO (1995-1998), au Conseil des Ministres de la CEDEAO (1995-1998), au Conseil des Ministres de l'OUA (Yaoundé 1996), aux Conseils des Ministres ACP (1997), préparatifs aux négociations sur la Convention de Lomé, Président du Comité des Constructions de la CEDEAO, Administrateur du Fonds de la CEDEAO, Eminente personnalité de la CEA (Commission Economique pour l'Afrique) des Nations-Unies (1995).

Massokhna Kane est aussi le Président de l'Association Sénégalaise pour l'Emploi (ASPE) et de l'Association «SOS Consommateurs ».

Monsieur Mbaye Sidy Mbaye

Il est journaliste de profession. Il fut successivement: rédacteur en chef, directeur de la Rédaction de Radio Sénégal, conseiller culturel à l'Ambassade du Sénégal à Bruxelles, directeur de la communication et de la cinématographie, secrétaire permanent du HCRT, Directeur exécutif du groupe Wal fadjri, rapporteur et porte parole du CRED.

Madame Penda Mbow

Professeur Penda Mbow enseigne l'histoire du Moyen âge musulman et occidental à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Ses publications, pour l'essentiel, portent sur l'histoire intellectuelle dans le monde musulman, le soufisme, la problématique femme/ Islam.

Madame Penda Mbow a, en outre, bénéficié de nombreuses bourses parmi lesquelles on peut citer : le senior fulbright à MSU en 1992-93, Rockefeller Fondation à Bellagio en 1996, ISITA à Northwestern et récemment le fellowship du National Endowment for Democracy pour le projet : "Citizenship and the Secular State in Muslim countries: Bringing Africa into the Debate."

Elle est membre de plusieurs sociétés savantes et a reçu plusieurs distinctions parmi lesquelles celle de la « : femme pionnière », le Doctorat Honoris Causa de l'Université d'Uppsala.

Elle est aussi chevalier de la Légion d'Honneur française, Commandeur de l'Ordre du Mérite de la République du Sénégal.

Mme Mbow est depuis 2002, présidente du Mouvement citoyen, organisation de la société civile centrée sur la promotion de la citoyenneté capacitaire et égalitaire.

Monsieur Alpha Abdallah Sall

Alpha Sall est journaliste. Il est diplômé de l'Institut Supérieur de Journalisme de Rabat et de l'Université de Dakar (Licence es Lettres). Il totalise près de 30 ans d'expérience professionnelle en matière de journalisme et de communication.

Il a travaillé dans les médias publics et privés du Sénégal, dans la presse écrite et audiovisuelle, à Dakar et dans les régions.

Il a occupé jusqu'à une date récente le poste de chef du Desk Central à l'Agence de Presse Sénégalaise (APS) et a eu à assumer d'importantes responsabilités comme conseiller en communication du Ministre de la Modernisation de l'Etat.

Il a participé à de nombreux travaux sur le statut et les droits sociaux des journalistes. Pendant une dizaine d'années, M. Sall a été particulièrement impliqué dans la surveillance et la défense de la liberté de presse, dans la promotion de l'éthique et de la déontologie de la presse. Il assumait les fonctions de Secrétaire Général du Syndicat des Journalistes du Sénégal (SYNPICS), Secrétaire Général de l'Union des Journalistes de l'Afrique de l'Ouest (UJAO), Vice président de l'Union des Journalistes Africains (UJA), depuis avril 2007 il est Expert Presse au Projet de Renforcement des Capacités de l'Union des Journalistes de l'Afrique de l'Ouest à Bamako.

Madame Fatou Sow Sarr

Ancien membre du HCA (Haut Conseil de l'Audiovisuel), le Dr Fatou SARR est chercheur à l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN) Université Cheik Anta Diop.

Elle dirige le Laboratoire Genre et Recherche Scientifique qu'elle a mis en place en 2004. Elle a une formation pluridisciplinaire: titulaire d'un doctorat en anthropologie et sociologie politique de l'université de Paris VIII, d'un doctorat en service social (option en politiques sociales) de l'Université Laval du Québec Canada, d'un DEA (Diplôme d'Etude Approfondie) en sciences de l'environnement de l'Université de Dakar et d'une maîtrise en économie de développement de l'Université d'Aix-Marseille II en France.

Auteur de plusieurs publications et articles sur la question du genre, elle est aussi experte internationale pour les Institutions des Nations Unies depuis plus de dix ans et a appuyé une quinzaine de pays africains pour des formations en genre, l'élaboration des stratégies nationale genre, la formation ou l'évaluation de programmes.

Le site web : www.senggenre-ucad.org donne de plus amples informations sur les missions de recherche et de formation sur son Laboratoire

Madame Voré Gana SECK

Présidente actuelle du Conseil des ONG d'Appui au Développement (CONGAD). Voré Gana Seck est spécialiste en gestion des ressources naturelles, en étude d'impact sur l'environnement, des ressources Phytogénétiques, du développement durable et du développement Institutionnel

Elle est aussi présidente du REPAOC (Réseau des plateformes nationales d'ONG d'Afrique de l'Ouest et du Centre de 2007 à 2009) et membre du comité Exécutif de TERRAFRICA (Initiative Banque Mondiale/ NEPAD/ FEM, de 2005 à 2007). Elle a en outre été vice- présidente du Conseil d'administration du CONGAD (2002-2005) et membre du comité exécutif du CONGAD (1996-1999), membre de AWLAE (African Women Leaders in Environment and Agriculture - Winrock International). Aussi, elle est membre de IFOAM (International Federation of Organic Farming Movements) et de RIOD (Réseau International des ONG pour la Lutte contre la Désertification)

Elle s'active également dans l'administration, les finances, la gestion des ressources humaines, la recherche de financement, les relations publiques, la représentation auprès des instances gouvernementales, les contacts avec les bailleurs et agences multilatérales.

Voré Gana Seck a réalisé de nombreux projets agricoles et publié beaucoup d'études dans ce domaine.

Madame Ndèye Fatou Sy

Ndèye Fatou Mboricka Sy est journaliste de profession Elle est titulaire d'un Diplôme d'études approfondies (DEA) en lettres modernes, option littérature africaine (de l'Université Paris XII Créteil), d'un Diplôme d'Etudes Supérieures en journalisme (de l' Ecole supérieure de journalisme de Tolbiac Paris), d'un certificat en management des stations radio délivré par la Deutsche Welle à Cologne.

Dans le cadre de la formation continue, elle a bénéficié de différents voyages d'études notamment celui du programme américain des visiteurs internationaux avec comme thème:le journalisme d'investigation.

Elle a exercé comme journaliste stagiaire au service presse de l'UNESCO et à TV5.

Elle a fait toute sa carrière au groupe sud communication;ou elle a été tour à tour pigiste,journaliste –reporter, chef de la station Sud -Fm de Thiés(1998-à 2002), coordonnatrice des rédactions (2002-2005) et depuis Août 2005 rédactrice en chef de la Radio Sud-Fm.

Elle est aussi membre de l'Association des professionnelles africaines de la communication (APAC) et du groupe de recherche environnement presse (GREP).

Monsieur Gabriel Ayité Baglo

Gabriel Ayite Baglo, journaliste togolais, a travaillé à la télévision nationale TVT, puis au journal indépendant Crocodile à Lomé au Togo. Gabriel a été Secrétaire Général du l'union des journalistes indépendants du Togo (UJIT) et membre du comité directeur de l'union des journalistes de l'Afrique de l'Ouest (UJAO) de 1997 à 2000.

De 2000 à 2003, Gabriel Baglo a été Coordinateur pour l'Afrique de l'Ouest du programme Média pour la Démocratie exécuté par la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) en collaboration avec l'UJAO et avec l'appui de la Commission Européenne. Depuis février 2003, M. Baglo est directeur du Bureau Afrique de la FIJ basé à Dakar, Sénégal.

Madame Mariama Sylla

Mariama Sylla est journaliste Free lance et correspondante de la Western African Media Foundation au Sénégal. Elle est scénariste et directrice de « Guiss Guiss communication ». Elle a été rapporteur de l'atelier.

Objectifs de la FES au Sénégal

La FES présente au Sénégal depuis 31 ans a pour objectifs principaux:

- La promotion et la consolidation de la démocratie et notamment le renforcement des structures de contrôle comme le Parlement (au Sénégal et au Cap Vert);
 - Le renforcement des relations entre l'Etat et le citoyen par le biais du respect des droits humains et la prise en compte du Genre;
 - L'appui au développement économique en passant par la lutte contre la pauvreté et l'emploi des jeunes;
 - Le renforcement du rôle du Sénégal comme acteur incontournable dans le processus d'intégration régionale et la pérennisation de la paix.
-

Contact:

Fondation Friedrich Ebert,

Villa Ebert, Fann Résidence, Av des Ambassadeurs

BP. 25 516 Dakar Fann,

Tél. 221 33 869 27 27

Fax 221 33.869 27 28.

Email : fes@fes-sn.org

<http://www.fes-sn.org>